Document généré le 16 avr. 2024 15:05

Documentation et bibliothèques

Les BCP en mutation vers des CRSBP
Transforming the BCP into a CRSBP
Las CRSBP reemplazan las BCP

Réal Messier

Volume 39, numéro 4, octobre–décembre 1993

Les bibliothèques publiques

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1033313ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1033313ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)
2291-8949 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Messier, R. (1993). Les BCP en mutation vers des CRSBP. *Documentation et bibliothèques*, *39*(4), 223–227. https://doi.org/10.7202/1033313ar

Résumé de l'article

Les Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) ont remplacé les Bibliothèques centrales de prêts (BCP). Le mandat de cette nouvelle structure régionale est inscrit dans la loi du ministère de la Culture, sanctionnée en décembre 1992. L'article trace le portrait de la situation actuelle, en mettant en relief les principaux moments de l'évolution des bibliothèques affiliées. Il souligne l'importance de poursuivre le développement en améliorant les réseaux de communications entre les partenaires et en augmentant la présence du personnel qualifié dans les organisations régionales et locales.

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED),

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Les BCP en mutation vers des CRSBP

Réal Messier
Directeur général
Biblio-Régions de Québec et Chaudière-Appalaches

Les Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) ont remplacé les Bibliothèques centrales de prêts (BCP). Le mandat de cette nouvelle structure régionale est inscrit dans la loi du ministère de la Culture, sanctionnée en décembre 1992. L'article trace le portrait de la situation actuelle, en mettant en relief les principaux moments de l'évolution des bibliothèques affiliées. Il souligne l'importance de poursuivre le développement en améliorant les réseaux de communications entre les partenaires et en augmentant la présence du personnel qualifié dans les organisations régionales et locales.

Transforming the BCP into a CRSBP

The Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) have replaced the Bibliothèques centrales de prêt (BCP). The mission of this new regional organisation was enshrined in the law creating the ministère de la Culture, proclaimed in December 1992. The following article outlines the current situation as well as the major events in the evolution of the affiliated libraries. The continued development of communication networks and the hiring of qualified personnel in local and regional organisations is critical.

Las CRSBP reemplazan las BCP

Los Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) han reemplazado las Bibliothèques centrales de prêt (BCP). El mandato de esta nueva estructura regional esta inscrita en la ley del Ministerio de la Cultura, sancionada en el mes de diciembre de 1992. Este artículo describe la situación actual e insiste sobre los principales momentos de la evolución de las bibliotecas afiliadas. Hace resaltar la importancia de proseguir el desarrollo por el mejoramiento de los redes de comunicaciones entre los participantes y por la contratación de personal especializado en las organizaciones regionales y locales.

L'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, en décembre 1992, de la Loi 52 créant le **ministère de la Culture** signifiait,au premier regard, la transformation du ministère des Affaires culturelles. D'une manière plus pratique, cette nouvelle loi signifiait que le ministère de la Culture est responsable du développement du réseau des bibliothèques publiques. C'est une première dans la législation québécoise.

Au-delà de cet effet, on retrouve certains articles qui, eux, concernent les conditions et la réglementation que les municipalités voudront bien déterminer quant à l'utilisation de la bibliothèque publique. Ces articles font beaucoup plus référence, à notre sens, au débat mené par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à l'égard de la tarification qu'une volonté du Ministère de fixer des orientations et des objectifs. La loi signifie également l'abandon de la désignation de **Bibliothèque centrale de prêt (BCP)** pour celle de **Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)**

Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)

Créées au début des années 60 dans le même terreau qui a vu apparaître une panoplie d'institutions socio-culturo-éducatives, les BCP se sont développées durant vingt ans au gré des régimes politiques qui se sont succédés. Le concept de BCP importé de France et adapté au contexte politique québécois, était absent de la Loi des Bibliothèques publiques du Québec mais était présent dans la réglementation.

L'article 18 de la Loi 52[1] porte essentiellement sur les CRSBP et détermine les objets de la structure régionale:

1. établir, maintenir et développer des collections de documents publiés, de services de traitement documentaire ainsi que tout autre service professionnel ou technique relatif au fonctionnement d'une bibliothèque publique;
2. conclure des contrats de services documentaires, professionnels ou techniques relatifs au fonctionnement d'une bibliothèque publique;
3. favoriser la mise en commun des ressources, les échanges entre les bibliothèques publiques et la coopération avec toute bibliothèque ou tout organisme intéressé;
4. promouvoir toute activité reliée au fonctionnement d'une bibliothèque publique;
5. encourager et soutenir des programmes de formation, d'information, d'animation et de développement culturel compatibles avec les objets mentionnés aux paragraphes 1 à 4.

1. *Lois du Québec*, 1992, ch.65

La majorité des BCP du Québec avaient déjà des objectifs similaires inscrits dans leurs *Règlements généraux* mais il faut reconnaître ici au Ministère la volonté et le souci de mettre en commun des ressources (documentaires, professionnelles), et d'encourager les échanges et la coopération entre les bibliothèques. Sans doute, peut-on y voir une application de certaines recommandations du rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques[2] à propos de la coopération entre les bibliothèques. Dorénavant, il sera possible à une BCP ou à un CRSBP de transiger avec une municipalité affiliée mais aussi avec une municipalité urbaine (au-delà de 5 000 habitants) afin d'offrir des services tant techniques que professionnels. La région administrative devient ici le territoire de ces échanges. Dans le contexte actuel, peu de CRSBP se sont prévalus ou se prévalent des ouvertures de la loi. Au-delà de ces possibilités ou de ces objets, la réalité peut freiner les initiatives. D'abord, les structures actuelles des bibliothèques publiques du Québec, à savoir les bibliothèques publiques autonomes d'un côté et, de l'autre, une structure régionale avec ses bibliothèques satellites, ont laissé à chacune des régions du Québec l'autonomie nécessaire pour créer, ou non, des ponts, des mécanismes de coopération ou de concertation entre les partenaires. Ceci a donné des résultats par-ci par-là mais rien de spectaculaire dans l'ensemble ou qui puisse révolutionner les moeurs ou habitudes professionnelles. Des impératifs d'ordre économique, de rationalisation de tous ordres, des progrès technologiques vont peut-être venir à la rescousse, bouleverser certaines habitudes et provoquer des alliances entre les différents partenaires.

Des mutations sociétales

Le lectorat desservi par les CRSBP, c'est-à-dire celui de micro-milieux à faible densité de population situé en territoire semi-urbain ou rural, subit les mêmes mutations sociétales que les zones urbaines ou celles profitant des services de bibliothèques publiques autonomes. Les bibliothèques affiliées devront s'adapter aux mêmes changements.

Les mêmes tendances lourdes ou faits porteurs d'avenir sont présents dans l'ensemble du territoire québécois et vont affecter le service, en ce sens qu'ils vont nécessiter des adaptations de la part des professionnels de la documentation. À titre d'exemple, évoquons le vieillissement des populations, une scolarisation accrue, des innovations technologiques, les changements dans la structure de travail, la production et la consommation de biens

2. Québec, Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec, *Les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager*, Québec, 1987, 331 p.

Bibliothèque publique de Rouyn-Noranda

culturels, une présence accrue des femmes dans la vie économique et politique et, à un degré moindre pour le milieu régional, l'immigration et le pluralisme culturel[3]. Par contre, en milieu rural, ces tendances se vivent différemment et certaines d'entre elles sont plus dramatiques ou ont des conséquences beaucoup plus troublantes.

Dans le premier d'une série de trois rapports, le Conseil des affaires sociales souligne la précarité des régions qui vivent des situations alarmantes. Ce rapport *Deux Québec dans un*[4], illustre, entre autres, la conséquence du vieillissement de la population dans les régions périphériques, conjugué à des facteurs d'exode vers les centres urbains d'une jeunesse plus scolarisée, plus cultivée, plus fortunée mais qui ne retourne pas enrichir sa région d'origine. De la sorte, on assiste à un renforcement des centres urbains au détriment des régions. Il y a peu de chances que, dans les régions périphériques, les mégatendances 1990-2000 de J. Naisbitt et P. Aburdine,[5] à savoir le vieillissement de la population conjugué à une augmentation de la scolarité et des heures de loisirs puissent mener à une demande accrue de services culturels et de bibliothèques. Certaines BCP, à la marge des grands centres, auront donc à vivre en concurrence avec divers autres promoteurs d'activités culturelles, éducatives ou de loisir tandis que d'autres, en régions périphériques, seront le canal d'un accès privilégié aux arts, à l'information, à la détente, mais avec des problèmes particuliers de logistique ou d'adaptation à des populations peu scolarisées, vieillissantes et ayant peu d'habitudes culturelles.

Le milieu municipal

La publication, en juin 1992, d'une politique culturelle québécoise par la ministre des Affaires culturelles, Liza Frulla, indiquait clairement l'intention du gouvernement de **favoriser un partenariat culturel régional en faisant une priorité de la collaboration avec les municipalités**[6].

L'aveu d'une telle intention vient jeter un baume sur des relations tendues

3. Gilbert Gagnon, *Des tendances socio-culturelles au Québec: éléments de réflexion*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1988, 37 p.

4. Conseil des Affaires sociales, Comité de développement, *Deux Québec dans un: rapport sur le développement social et démographique*, Boucherville, G. Morin, 1989, 124 p.

5. J. Naisbitt, J.et P. Aburdine, *Méga-tendances: 1990-2000 ce qui va changer*, P., First, 1992. 324 p.

6. Québec, Ministère des Affaires culturelles, *La politique culturelle du Québec: notre culture - notre avenir*, Québec, 1992, p. vii.

depuis plusieurs années entre le gouvernement québécois et les municipalités. Au-delà de cet épisode socio-affectif, il faut reconnaître que d'autres facteurs transcendent le contentieux Québec-municipalités, à savoir l'endettement des différents paliers gouvernementaux et, son corollaire, les responsabilités déléguées aux administrations locales (municipalités, commissions scolaires) ou aux citoyens et, nouveau phénomène qui prend de l'ampleur au Québec, les protestations des contribuables (taxes sur immeubles non résidentiels à Montréal ou remous consécutifs à la loi 102). Malgré la récession économique qui frappe tous les paliers gouvernementaux depuis le début de la décennie 90, malgré la réforme Picotte-Ryan, les municipalités ont maintenu leur participation au financement de leur bibliothèque municipale, contrairement au ministère des Affaires culturelles (MAC) dont la contribution financière a plutôt eu tendance à stagner, et cela, dans le sillage même du rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques et des suites à y donner.

Depuis trois ans, les BIBLIO recueillent, au nom du Ministère, auprès de 750 municipalités affiliées, certaines statistiques quant à leur contribution financière à l'égard des bibliothèques. Le tableau suivant illustre la participation financière du MAC aux BCP entre 1989 et 1991, laquelle a augmenté de 6,3% au cours de cette période comparativement à celle des administrations locales et régionales qui représente une hausse de près de 22% pour la même période.

Quant aux dépenses pour leur bibliothèque affiliée, les municipalités investissaient 3,26$ par tête en 1991 au plan local et la progression était de l'ordre de 43%. L'augmentation s'explique en partie par un plus grand nombre de répondants, qui est passé de 617 en 1989 à 665 en 1991. Ce n'est qu'en 1994 que l'on pourra réellement mesurer les effets de la réforme Ryan et de la récession économique sur le financement des bibliothèques publiques.

Vers des réseaux

Au cours de la décennie, les BCP du Québec ont complété l'informatisation des fonctions bibliothéconomiques de la centrale grâce à un programme adopté par le MAC. Le financement en est assuré par le MAC, l'Office de planification et de développement du Québec et les BCP. À la suite de deux projets pilotes en Abitibi-Témiscamingue et en Montérégie, d'analyses et de recommandations du Bureau central d'informatique du ministère des Communications, le virage technologique a pu être entrepris.

Les BCP se sont associées et ont demandé que des améliorations technologiques soient apportées de manière à permettre aux services techniques centralisés relevant de la BCP-Mauricie de choisir, d'acquérir et de traiter les documents pour sept BCP du Québec et quelques bibliothèques publiques autonomes de la région de la Mauricie. C'est ainsi que, grâce au logiciel TED (transmission électronique des données), chaque CRSBP reçoit hebdomadairement, par voie électronique, les notices catalographiques des ouvrages traités au cours de la semaine.

Des pourparlers sont en cours avec les Services documentaires multimédia (SDM) afin d'accélérer la disponibilité des notices ou d'examiner, dans une perspective de rationalisation documentaire, la complémentarité des titres traités. Au cours des prochains mois, des ententes seront élaborées entre certains CRSBP et des bibliothèques publiques autonomes afin de partager les notices catalographiques. C'est ainsi que certaines régions, du moins pour les bibliothèques publiques, jetteront les bases d'un réseau de bibliothèques grâce à l'interconnexion.

La majorité des bibliothèques affiliées aux CRSBP dispose de catalogues sur microfiches. Ce support est utilisé par les BCP pour fournir à leurs bibliothèques satellites le catalogue de leurs collections régionales. Avec le résultat qu'actuellement, des personnes oeuvrant au sein des bibliothèques scolaires récupèrent les notices catalographiques reproduites sur les microfiches pour effectuer le traitement de leur propre collection. Le réseau des BCP dont les services centraux sont informatisés, veulent étendre le processus d'automatisation à un autre niveau. On retrouvera dans certains centres régionaux des bibliothèques affiliées branchées directement sur l'ordinateur du siège social, l'interroger par voie téléphonique et obtenir des notices catalographiques ou d'autres informations bibliographiques. D'ici peu, une dizaine de municipalités affiliées, équipées d'un mini-ordinateur, pourront interroger l'ordinateur du siège social, y inscrire les statistiques de prêt et en dériver des notices catalographiques grâce aux modules de Multilis-PC. Comme le Regroupement des BCP fait présentement compléter le module des demandes spéciales, on disposera prochainement des outils pour faire transiter les titres demandés au sein de la région. Le ministère de la Culture a autorisé en 1993 la réalisation d'une expérience pilote de service d'information documentaire à la BCP-Montérégie. On devrait donc, au cours des prochaines années, voir les

FINANCEMENT DES BCP[7]						
ANNÉES	SUBVENTION MAC	Par tête	COTISATION RÉGIONALE	Par tête	DÉPENSES MUNICIPALES	Par tête
1989	6 811 600$	5,68$	2 152 393$	1,82$	2 505 699$	2,60$
1990	7 163 100$	5,78$	2 320 692$	1,87$	3 161 282$	2,85$
1991	7 241 500$	5,80$	2 624 497$	2,10$	3 589 976$	3,26$

7. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Direction du livre, de la lecture et des bibliothèques publiques, *Statistiques 1989, 1990, 1991.*

___ *Revenus et dépenses des bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt,* janvier 1991, février 1992.

___ *Revenus et dépenses des bibliothèques affiliées aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques, Données 1991,* Québec, janvier 1993.

BCP se transformer ou se muter en centres régionaux de service aux bibliothèques publiques et voir apparaître, grâce au dynamisme des régions, des réseaux régionaux de bibliothèques.

Les ressources humaines

Lors des travaux de la commission parlementaire des Affaires culturelles, à l'automne 1991, le Regroupement des BCP soulignait l'apport capital des bénévoles des bibliothèques affiliées:

> *Qualifié de **«mécénat de notre temps»**, c'est le bénévolat qui assure souvent l'actualisation de l'accessibilité à l'activité culturelle; c'est du moins l'état général de la situation dans l'ensemble des régions du Québec. Sans le soutien constant d'une action bénévole, l'accessibilité au produit culturel serait irrémédiablement réduite, voire en certains milieux, anéantie. Le bénévolat culturel constitue l'un des principaux partenaires de l'État; il mérite un meilleur soutien afin de le motiver, le former et le valoriser*[8].

Plus loin, les auteurs du mémoire reviennent sur ce dernier aspect:

> *Les BPC se doivent de développer et de diffuser un programme de formation de ces gestionnaires locaux de la culture; (...) le ministère des Affaires culturelles se doit de supporter, par le biais de ses partenaires, un cadre de formation adaptée au dynamisme et aux limites des bénévoles*[9].

Cette dimension a reçu écho puisqu'on lit, dans la *Politique culturelle*, que le gouvernement s'engage à:

> *Souligner, (...) la contribution des bénévoles au développement culturel. Soutenir des activités de formation pour les bénévoles oeuvrant dans les différents secteurs culturels, notamment ceux des bibliothèques...*[10]

La tenue de conférences socio-économiques dans les différentes régions du Québec et le programme d'aide financière aux équipements culturels auront permis la réalisation de différents projets de construction de bibliothèques. Les nouveaux équipements municipaux et la technologie auront, dans certains cas, écarté certains bénévoles et amené une autre catégorie de collaborateurs. Le programme de formation destiné au personnel des BCP, actuellement en élaboration, viendra donc assurer des connaissances minimales aux personnes oeuvrant au sein des bibliothèques affiliées. À l'occasion, certains collègues reprochent aux BCP de compter essentiellement sur le personnel bénévole, avec ce que ce statut implique et signifie; cela traduit, à notre sens, une méconnaissance totale de la réalité de la diffusion et du développement culturel en région. Dans les régions administratives de Québec et Chaudière-Appalaches, en 1992, plus de 2 000 personnes travaillant au sein des 110 bibliothèques affiliées ont consacré au-delà de 80 000 heures pour assurer le service aux citoyens; dans la région de l'Outaouais, la majorité des préposés reçoivent une certaine rémunération. En 1989, les municipalités affiliées avaient versé 695 250$ à titre de rémunération et ce montant est passé à 842 270$ en 1991. Tout laisse croire que le mouvement ira en s'amplifiant[11].

Pour une mutation sans heurt...

Si la législation offre aux CRSBP les possibilités d'assumer un rôle majeur et total à l'égard des bibliothèques publiques, d'autres conditions favorables devront être réunies. Ces conditions vont d'une volonté des municipalités à participer à la qualité de vie de leur milieu, pardelà les contentieux et les contraintes économiques, au recrutement d'un personnel apte à utiliser les nouvelles technologies, disposé à recevoir une formation minimale sur les différentes facettes du fonctionnement d'une bibliothèque.

Si la volonté du législateur, en créant les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques, était de jeter les bases d'un réseau, il faudra que le Ministère fasse connaître assez rapidement son plan d'orientation pour ne pas accentuer ou créer d'autres disparités que celles décrites dans *«Deux Québec dans un»...*

8. Jean-Rémi Brault, *Les bibliothèques: une question de culture*, Montréal, ASTED, 1993, p. 116.
9. *Ibid.*, p. 117
10. Québec, Ministère des Affaires culturelles, *La politique culturelle au Québec...*, Québec, p. 119.
11. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Direction du livre, de la lecture et des bibliothèques publiques, *Statistiques 1989*.

CAMELOT
LIBRAIRIE INFORMATIQUE • LOGICIELS
INFO
Librairie agréée
Choix fabuleux
service attentif
1, Place Ville Marie
entrée Cathcart-University
Montréal, (QC), H3B 3Y1
tél 514-861-7400
1191, Place Phillips
Montréal, (QC), H3B 3C9
tél 514-861-5019
fax 514-393-4109